

Paris, le 13 Janvier 2014

Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM
Directeur Général
UNCAM
50, Avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Objet : Protocole d'accord

Monsieur le Directeur Général,

L'USPO signataire du protocole d'accord du 9 janvier 2014 tient à souligner que sur sa demande des avancées importantes ont été obtenues. Ce protocole comprend trois grands volets qui feront l'objet d'avenants conventionnels distincts comme cela a été accepté en séance de négociation.

- **Développement des génériques,**

- Signature de l'avenant conventionnel au cours du premier trimestre 2014 pour continuer à développer la substitution générique,
- Renouvellement et consolidation de l'accord sur la ROSP avant fin 2014,
- Mention expresse de la parution de l'arrêté définissant le plafond des remises commerciales prévu à l'article 49 de la loi de financement de la Sécurité Sociale avant la fin du premier trimestre.

Ces éléments fidèles à la politique défendue par l'USPO depuis les tous premiers accords avec l'assurance maladie permettent aux pharmaciens de renforcer leur implication sur les génériques comme le souhaite Madame la Ministre de la Santé Marisol Touraine dans ses dernières déclarations. Le niveau du plafond des remises devra être fixé pour maintenir l'économie des officines qui sont déjà sous forte tension.

- **La négociation des missions sur l'accompagnement des patients asthmatiques et des patients sous traitements substitutifs aux opiacés** repositionne réellement le métier de pharmacien avec des rémunérations spécifiques. Elles permettent de lutter contre le mésusage, d'améliorer l'observance et de reconnaître l'acte de dispensation lors d'une dispensation fractionnée.

- **Nouvelle rémunération**

La proposition envisagée en annexe du protocole nécessite des simulations et sûrement beaucoup d'améliorations.

Le but est de réaliser sans surcoût pour l'assurance maladie une redistribution des marges plus efficiente et moins pénalisante pour les pharmaciens.

Toutes ces modifications ne peuvent s'envisager qu'avec un suivi sur toute la période de la réforme prenant en compte les modifications de remboursement, de prix et de volumes des spécialités pharmaceutiques remboursables.

Le coût de la suppression de la vignette pour les pharmaciens qui est concomitante à l'introduction de l'honoraire de dispensation doit être pris en compte dans l'équilibre final de la négociation.

Un certain nombre de précisions fiscales et juridiques sur la marge des médicaments non présentés au remboursement ainsi que le taux de prise en charge de chaque médicament nécessite un travail approfondi et des réponses satisfaisantes et indispensables pour continuer et aboutir.

La signature du protocole par l'USPO salue les avancées des deux premiers points et note les larges insuffisances du troisième. Aussi nous vous demandons qu'une concertation plus équilibrée entre les signataires du protocole se mette en place pour permettre l'adhésion de toute la profession.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GB' with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles BONNEFOND
Président